



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le **04 SEP. 2023**

**Bureau des Installations et Travaux  
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Christine HERBAUT  
Tél: 04.84.35.42.65.  
Dossier n° 69-2022 AE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale  
au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement,  
concernant le projet de travaux de dragages d'entretien des ports maritimes de la  
Métropole d'Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
et des bases nautiques des villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus de la législation sur l'eau ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 21 mars 2022 et le programme pluriannuel de mesures 2022-2027 ;

**VU** l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** l'arrêté n° AE-F09321P0153 du 17 juin 2021 de l'autorité environnementale portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement soumettant à étude d'impact le dossier de demande d'autorisation du projet de travaux d'entretien des ports et bases nautiques sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence situé sur les communes de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et portant l'évaluation des incidences Natura 2000 relative au projet de travaux de dragages d'entretien des ports maritimes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des bases nautiques des villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas, déposée par voie de téléprocédure le 27 avril 2022 par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en qualité de mandataire, et enregistrée sous le numéro B-220427-101013-313-025 ;

**VU** le dossier annexé à la demande ;

**VU** l'accusé de réception du 27 avril 2022 ;

**VU** l'avis émis le 17 juin 2022 par l'Agence Régionale de Santé PACA ;

.../...

**VU** la demande de compléments du 23 août 2022 et les éléments complémentaires déposés par téléprocédure le 4 novembre 2022 ;

**VU** le rapport du 24 mars 2023 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Mer, Eau et Environnement, Pôle Milieux Aquatiques, concluant sur la poursuite de la phase d'examen du dossier par la saisine de l'autorité environnementale en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative ;

**VU** l'avis délibéré n° MRAe 2023APPACA34/3398 du 26 mai 2023 émis par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage ;

**VU** la décision n°E23000053/13 du 4 juillet 2023 de la Présidente du tribunal administratif de Marseille portant désignation d'une commission d'enquête ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération relève des rubriques 4.1.3.0 et 4.1.2.0 de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le dossier est compatible avec le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires en vigueur ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale relevant de l'article L.181-1 du code de l'environnement au titre de la législation sur l'eau et portant évaluation des incidences Natura 2000, concernant le projet de travaux de dragages d'entretien des ports maritimes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et des bases nautiques des villes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas.

Le projet prévoit également le rechargement de certaines plages du département avec des sédiments dragués compatibles avec cette destination.

Le dossier est présenté par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en qualité de mandataire.

### **ARTICLE 2 : Désignation d'une commission d'enquête**

Ont été désignés comme membres de la commission d'enquête par la Présidente du tribunal administratif de Marseille :

#### Président

Monsieur Didier RICHARD - Manageur milieu industriel - retraité

#### Membres titulaires

Monsieur Marc CHALLEAT - Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts - retraité

Monsieur Hervé GAGNEUR - Directeur Général Adjoint des services de la ville d'Aix-en-Provence - retraité.

## Membre suppléant

Monsieur Serge SOLAGES - Ingénieur géologue - retraité

En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, l'autorité chargée de l'organisation de l'enquête publique transfère sans délai au commissaire enquêteur suppléant la poursuite de l'enquête publique. Le public est informé de cette décision.

## **ARTICLE 3 : Procédure et déroulement de l'enquête publique**

### **3.1 Dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage ainsi que les avis rendus obligatoires.

Le dossier d'enquête publique sur support papier, accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-deux consécutifs, du 2 octobre 2023 au 2 novembre 2023 inclus, en mairies de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public (jours ouvrables) et consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible depuis le site internet des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône suivant :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – contact préalable au 04.84.35.42.65/66).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

### **3.2 Propositions et observations du public**

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ou transmettre ses observations et propositions du 2 octobre au 2 novembre 2023 inclus :

- sur les registres d'enquête publique en support papier tenus à sa disposition en mairies de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins,

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/enquetepublique-dragage-entretien-ports-bases>

ou accessible à partir du site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

- par courriel à l'adresse suivante : [enquetepublique-dragage-entretien-ports-bases@mail.registre-numerique.fr](mailto:enquetepublique-dragage-entretien-ports-bases@mail.registre-numerique.fr)

- par courrier adressé par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) à Monsieur Didier RICHARD, Président de la commission d'enquête, à la mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe Ville de Demain, 40 rue Fauchier (13002), siège de l'enquête.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront également reçues par un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

**- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002) siège de l'enquête**

lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

jeudi 2 novembre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie de Berre l'Etang - Centre Administratif - Service Urbanisme - Entrée Cadaroscum - Place du Souvenir Français (13130)**

mercredi 18 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie de Carry-le-Rouet - Mairie Annexe - Guichet Unique – 5 Boulevard Philippe Jourde (13620)**

mardi 3 octobre 2023 de 14h30 à 17h30

**- Mairie de Cassis - Place Baragnon (13260)**

mardi 10 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie d'Ensuès-la-Redonne - 15 Avenue Général de Monsabert (13820)**

jeudi 26 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie d'Istres - Direction de l'Urbanisme Opérationnel - 1 Esplanade Bernardin-Laugier (13800)**

mercredi 11 octobre 2023 9h00 à 12h00

**- Mairie de La Ciotat - Rond Point des Messageries Maritimes (13600)**

vendredi 20 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie du Rove - 4 Rue Jacques Duclos (13740)**

jeudi 19 octobre 2023 de 14h00 à 17h00

**- Mairie de Marseilles - Cours Mirabeau (13700)**

vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie de Martigues - Avenue Louis Sammut (13500)**

vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie de Saint-Chamas - Place de la Mairie (13250)**

mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

**- Mairie de Sausset les Pins - Place des Droits de l'Homme (13960)**

vendredi 13 octobre 2023 de 9h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès des membres de la commission d'enquête lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe Ville de Demain - 40 rue Fauchier (13002), aux heures d'ouverture au public.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARTICLE 4 : Existence et consultation de l'étude d'impact**

L'étude d'impact, qui fait partie intégrante du dossier d'enquête publique, sera consultable, pendant la durée de l'enquête, aux lieux d'enquête et depuis le site internet mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5 : Information du public**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les mairies de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministre de la Transition écologique du 9 septembre 2021.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

## **ARTICLE 6 : Consultation du conseil municipal**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

## **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête – rapport et conclusions**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront transmis sans délai au président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours courra à compter de la réception par le président de la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

## **ARTICLE 8 : Consultation du rapport et des conclusions d'enquête**

Copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, mandataire, ainsi qu'à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet pendant un an.

## **ARTICLE 9 : Décision prise au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) des Bouches-du-Rhône.

Cette décision est prise sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale assorti de prescriptions, ou de refus. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et les communes de Carry-le-Rouet, Marseille et Saint-Chamas sont les co-bénéficiaires de cet arrêté.

#### **ARTICLE 10 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet, en qualité de mandataire, est la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de :

Monsieur Vincent BONNERY - Chargé d'opérations à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence - Direction Développement des Ports de Plaisance - tél : 04 95 09 53 04

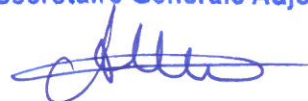
#### **ARTICLE 11 : Exécution**

- Le Secrétaire Général des la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-préfet d'Istres,
- Les Maires des communes de Berre l'Etang, Carry-le-Rouet, Cassis, Ensues-la-Redonne, Istres, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Martigues, Saint-Chamas et Sausset les Pins,
- Madame la Présidente de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Les membres de la commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

Marseille, le **04 SEP. 2023**

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe



**Anne LAYBOURNE**